

international mais également à la défense de leur cause et à la pérennisation de leurs combats.

La diversité a permis d'aller encore au-delà de toutes les espérances que le *pro bono* pouvait laisser envisager. La présence d'avocats d'affaires aux côtés d'avocats pénalistes sur des dossiers de violations des droits de l'Homme a notamment permis de mettre en

exergue des armes de défense originales et efficaces au service des causes, qui constituent le nerf de guerre de nos partenaires. Plus qu'une simple aide juridique mécanique, les avocats de l'Alliance sont devenus de véritables soutiens, voire des amis des associations partenaires.

C'est un riche partenariat, une belle union, une véritable Alliance.

## Entretien



Olivier Cousi  
et Antoine Lelong  
Cabinet Gide, Paris

### « L'organisation du *pro bono* répond avant tout à un objectif de cohésion interne et de solidarité »

Dalloz avocats |

Pouvez-vous nous donner la définition du «*pro bono*» ?

Olivier Cousi : Dans notre conception, mais qui est me semble-t-il assez conforme avec celle

de l'Ordre, le *pro bono*, est la capacité à exercer bénévolement son activité, pour des bénéficiaires dont on considère qu'ils n'en ont pas les moyens ou qu'ils justifient ce travail gratuit. C'est une notion qui est inhérente même à la profession d'avocat, l'assistance et le service, délivrés à titre gratuit, étant au cœur du métier. En témoigne, à titre d'exemple au Barreau de Paris, le bus de la solidarité, créé en 2003, bus itinérant dans lequel des avocats délivrent des consultations juridiques gratuites. Si la démarche est ancienne et somme toute naturelle, l'utilisation de ce vocable, qui s'est imposée sous l'influence de cabinets anglo-saxons, reflète une volonté d'organiser cette démarche, de la mettre en valeur.

Les approches du *pro bono*, dans la profession d'avocat, peuvent être différentes. Certains cabinets font le choix de se consacrer à une seule association, ou à un domaine type ; d'autres à plusieurs associations, des moins connues aux plus médiatiques.

Pour les avocats qui pratiquent cette activité de *pro bono*, même si ce n'est pas forcément l'objet premier, il ne faut pas négliger la dimension de communication : c'est un élément fort de différenciation, de cohésion du cabinet. Chez Gide, les avocats collaborateurs ou associés ont toujours eu cette

pratique ; mais ce n'est que très récemment qu'elle a été organisée.

Dalloz avocats |

Comment s'organise le *pro bono* au sein du cabinet Gide ?

Olivier Cousi : Pour le cabinet, nous avons, en 2011, défini une politique de *pro bono* liée à

trois grandes thématiques : l'accès à la justice, l'éducation, la solidarité envers les plus démunis. Ce sont des actions que nous menons avec des associations avec lesquelles nous avons un partenariat. En d'autres termes, chaque avocat peut faire toutes les actions qu'il souhaite avec les associations qu'il veut, mais le cabinet en a sélectionné quelques-unes, pour des raisons de transparence et d'efficacité, qui peuvent bénéficier de certaines dispositions. Celles-ci nous servent de pré-sélection aux actions que nous effectuons. Ces actions prennent deux formes principales.

La première est une véritable incitation à effectuer un mécénat de compétence. Chaque avocat ou salarié est invité à participer, de façon individuelle mais au nom du cabinet, dans la limite de 40 heures par an qui peuvent être déclarées «heures *pro bono*». Une dizaine d'associations partenaires ont été sélectionnées, et les avocats qui le souhaitent participent gratuitement, à leurs côtés, à toute activité de conseil ou de représentation juridiques. Cette aide n'est pas nécessairement de nature juridique, et les salariés du cabinet peuvent donc également participer, par exemple pour effec-

tuer des traductions, ou même par une contribution physique (transports, préparation de repas, course pour une association, etc.).

Le choix des associations partenaires, comme tout le suivi de ce mécénat de compétence, a lieu dans le cadre d'une commission *pro bono*, mise en place en 2011, qui regroupe une dizaine d'associés du cabinet. Les associations partenaires sont Proximité, Frateli et Apprentis d'Auteuil dans le domaine de l'accès à l'éducation ; InitiaDROIT, L'Alliance des Avocats pour les droits de l'Homme, le Bus du droit, pour l'accès au droit et à la justice ; Perce-Neige et ATD Quart-monde pour la solidarité envers les plus démunis. Citons également, dans d'autres domaines, Bibliothèque sans frontières, Les Restos du cœur, et Plan France. En général la coopération se fait au moins sur deux ans, durée suffisamment longue pour pouvoir juger des résultats d'un partenariat.

Lorsque l'aide est purement juridique, un dossier est ouvert comme pour tout autre client, les avocats qui en ont la charge sont totalement compétents pour le traiter et ils exercent leur métier pleinement. Les heures qu'ils y consacrent sont alors notées comme étant des «heures *pro bono*» et non comme des heures facturables.

Un avocat peut également proposer d'aider une association qui n'est pas partenaire, mais dans laquelle il est lui-même très engagé. La commission *pro bono* du cabinet, qui se réunit une fois par mois, peut alors décider, si cette association répond à l'un des trois critères d'éligibilité, de faire bénéficier celle-ci de l'activité *pro bono* d'un avocat. Ce fut le cas récemment avec une association proposée par un avocat du bureau de Londres, dont l'objectif est de faire de l'aide au développement par la musique dans certains pays africains anglophones.

**Antoine Lelong :** Le deuxième volet de notre activité *pro bono* est plus original, et prend la forme d'un fonds de dotation spécifique, «Gide *pro bono*», créé début 2012. Les associés du cabinet ont à cette époque décidé d'attribuer chaque année, sur leurs fonds propres, une somme de 250 000 € à ce fonds de dotation. L'objet est d'accorder un soutien financier à des organismes sans but lucratif dont l'activité rentre dans un des trois thèmes directeurs déjà mentionnés. Ce peuvent être les associations partenaires dans le cadre du *pro bono* classique, mais pas obligatoirement. L'attribution de ces fonds à des projets

spécifiques est décidée chaque année par le conseil d'administration du fonds de dotation, composé des mêmes associés que ceux faisant partie de la commission *pro bono*. Pour l'instant, nous avons fait le choix d'une action dans la continuité. En 2012, certaines associations et projets ont été sélectionnés (la Fondation d'Auteuil, ATD Quart Monde, Plan France, Perce-Neige, Frateli et Proximité), et nous avons pour l'instant renouvelé notre partenariat avec elles. Mais cela est susceptible d'évoluer.

**Olivier Cousi :** Signalons que nous sommes à ma connaissance les seuls, au Barreau de Paris, à avoir mis en place ce fonds de dotation, et nous avons d'ailleurs reçu un prix spécifique à ce titre, lors des Trophées du *pro bono* organisés par le barreau, en 2013.

#### Dalloz avocats |

Quel bilan tirez-vous de l'activité *pro bono* du cabinet ?

**Olivier Cousi et Antoine Lelong :**

Lorsque nous avons structuré cette activité, à partir de 2011, nous avons un objectif d'ordre purement interne, qui était de créer une cohésion entre les membres du cabinet, de mieux intégrer ses nouveaux membres, mieux nous connaître, et de mettre en place une véritable solidarité. La communication autour des projets financés par notre fonds, sous forme de manifestation présentant les associations, les actions menées avec elles, et leurs résultats, nous en fournit régulièrement l'occasion. Cela permet, concrètement, de susciter des vocations pour notre activité plus classique de *pro bono*. Bien que la mise en place concrète d'un quota d'heures *pro bono* au nom du cabinet soit récente – à peine un an –, on peut d'ores et déjà dire que c'est un véritable succès.

Cela permet aussi, évidemment, de communiquer à l'extérieur, mais le premier objectif est bien celui de la cohésion interne et de la fédération autour d'un projet commun. ■